

**Portant réglementation provisoire  
de la circulation et du stationnement  
sur la Commune de Tauves**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la demande de ce jour présentée par M. Pierre PEREZ, Président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers, organisant le méchoui des 150 ans ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'une zone de sécurité autour de la zone de tir du feu d'artifice organisé par la Commune et une zone de sécurité pour cette manifestation d'envergure ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : en raison de l'organisation de cette manifestation, du samedi 9 août 2025 à 8h jusqu'au dimanche 10 août 2025 à 8h, le stationnement et la circulation seront interdits place du Foirail (parking de la Bascule, aire de jeux jusqu'à l'entrée du camping) sauf organisation, services de secours et municipaux ainsi que l'impasse des Aurandeix (sauf riverains, organisation, services de secours et municipaux). La signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association ;

Article 2 : l'amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à occuper le domaine public place du Foirail du samedi 9 août à 8h jusqu'au dimanche 10 août à 8h ; la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 10 août 2025, elle est personnelle et incessible ; le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire ;

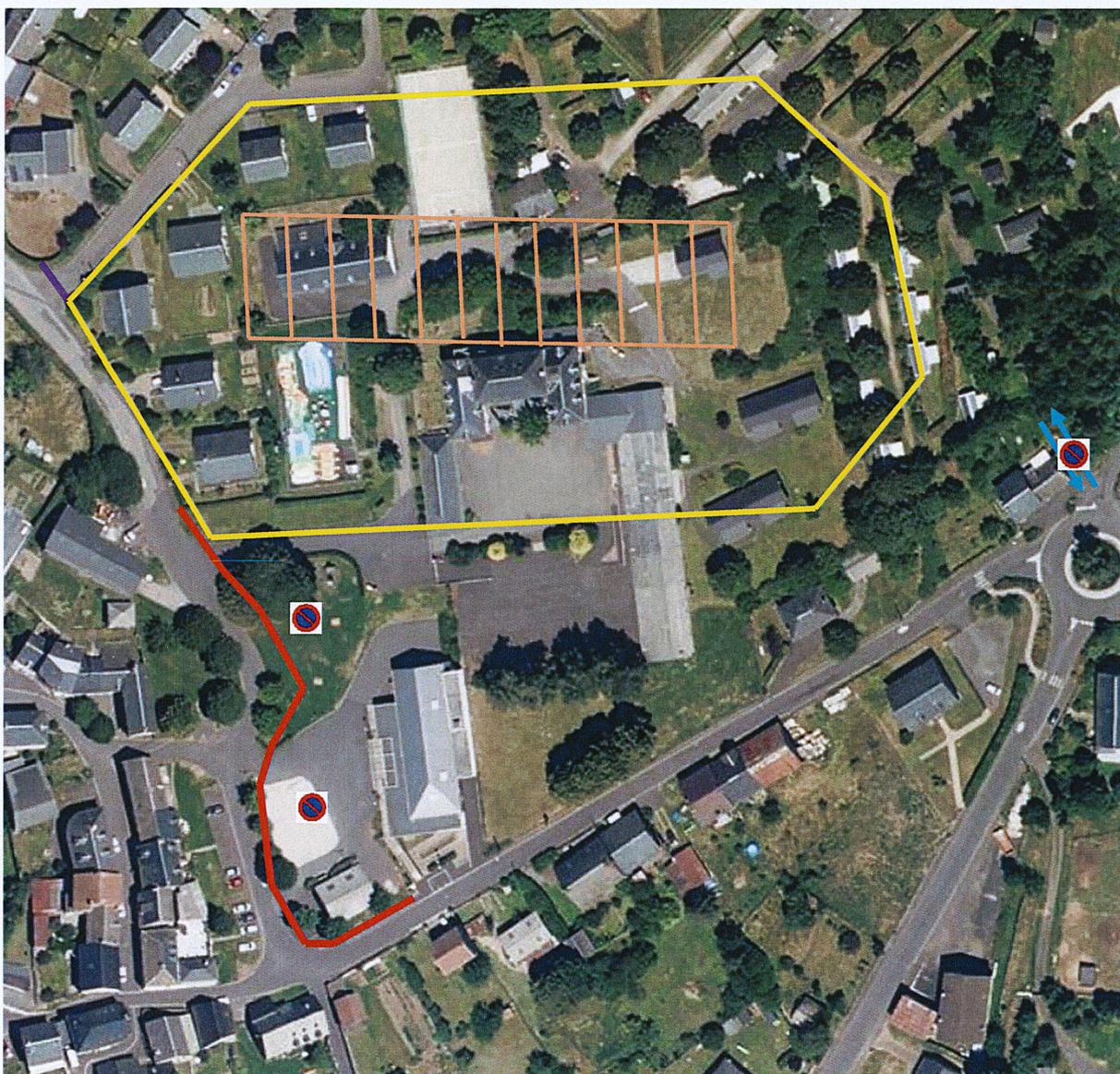
Article 3 : la zone pyrotechnique est interdite à tous sauf intervenants de la société « Soirs de Fêtes », organisation, services de secours et municipaux du samedi 9 août à 8h au dimanche 10 août à 1h et la zone de tir est interdite au public et aux véhicules le samedi 9 août de 22h30 à 23h30 ; l'accès au camping, réservé à la clientèle, s'effectuera par l'entrée du bas, côté rond-point, le stationnement est donc interdit comme à l'habitude.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à M. Pierre PEREZ, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 5 août 2025

Le Maire,  
Christophe SERRE





 Zone de tir interdite au public de 22h30 à 23h30

 Accès et stationnement interdit sauf organisation, services de secours et municipaux

 Accès camping réservé à la clientèle

 Accès et stationnement interdit sauf résidents du lotissement, organisation, services de secours et municipaux

 Zone pyrotechnique – Interdite au public

*Espace de vie... naturellement*



Mairie de Tauves

63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30

[www.tauves.fr](http://www.tauves.fr)